



**AVIS A.931**

**RELATIF A**

**L'AVANT-PROJET DE PLAN FEDERAL**

**DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

**2009-2012**

**Adopté par le Bureau le 30 juin 2008**

## 1. EXPOSE DU DOSSIER

Depuis 2000, deux plans fédéraux de développement durable ont été adoptés par le Gouvernement fédéral : le Plan fédéral de développement durable 2000-2003 et le Plan fédéral de développement durable 2004-2008. L'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2009-2012 est le troisième exercice de ce type.

L'avant-projet de PFDD a été élaboré au sein de la Commission interdépartementale du développement durable, et soumis aux diverses administrations fédérales concernées.

Il se veut complémentaire aux deux plans précédents et souhaite réaliser un exercice d'intégration :

- « *intégration de la **politique fédérale** : les propositions se basent sur une analyse des mesures existantes. Les actions tissent des synergies et complémentarités entre les mesures et politiques déjà décidées ;*
- *intégration à l'**échelle internationale** : les actions s'inscrivent dans des objectifs ultimes à long terme qui découlent de décisions internationales (Nations Unies, etc.). Les thèmes prioritaires proposés sont issus de la stratégie européenne de développement durable. De cette façon, le Plan offre une cohérence avec les politiques menées à d'autres niveaux de pouvoir ;*
- *intégration par la **méthode** : les actions sont élaborées de manière à intégrer les multiples facteurs qui conditionnent la qualité de notre développement : impacts des évolutions de nos modes de consommation et de production ou de l'évolution démographique sur nos ressources économiques, sociales, environnementales, culturelles ou institutionnelles. »*

Le document est composé principalement de deux parties.

Une première partie analytique qui présente les aspects suivants :

- a) **le contexte international** en identifiant 6 textes clés : la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Déclaration de Rio sur le développement et l'environnement (1992), l'Agenda 21 (1992), la Déclaration du millénaire des Nations-Unies (2000), le Plan d'application de Johannesburg (2002), la Déclaration du millenium review summit (2005).

Cet avant-projet se base sur les 7 domaines d'action prioritaires de la stratégie européenne de DD : le changement climatique et l'énergie propre, le transport durable, les modes de consommation et de production durables, la conservation et la gestion des ressources naturelles, la santé publique, l'inclusion sociale, la démographie et les migrations, la pauvreté dans le monde et les défis en matière de DD.

- b) **Les principes du DD** : l'avant-projet privilégie 3 des 27 principes adoptés lors de la conférence de Rio en 1992, à savoir le principe d'intégration, le principe de participation et le principe de précaution.
- c) **Les objectifs à long terme** : les actions proposées sont inscrites dans une perspective à long terme de façon à permettre des évolutions progressives. Les objectifs de DD suivants, considérés comme primordiaux, sont mis en avant :
- l'éradication de la pauvreté, ce qui implique de disposer d'un niveau de vie décent, de vivre longtemps et en bonne santé, de pouvoir accéder à l'éducation ;
  - la protection et la gestion des ressources naturelles (accès à l'énergie propre et sûre, lutte contre les changements climatiques, protection des forêts et de la biodiversité, accès à l'eau, lutte contre les catastrophes naturelles dues à l'homme, réduction des effets néfastes des produits chimiques et toxiques) ;
  - les changements de modes de consommation et de production (passage à des modes durables non polluants, développement socioéconomiques dans les limites des capacités de charge des écosystèmes, examen des liens entre croissance économique et dégradation de l'environnement, réduction de la dégradation des ressources, de la pollution et de la production de déchets).
- d) **Les plans thématiques fédéraux** pris en compte dans cet avant-projet. Les actions proposées visent à instaurer une complémentarité entre ces plans, à établir des synergies et à combler les manques éventuels.

Une deuxième partie propose des actions devant permettre une transition vers un mode de développement durable. Le tableau, repris en annexe, présente les objectifs à court et moyen terme (colonne centrale) et les mesures envisagées (colonne de droite) pour chaque thème proposé.

## **2. AVIS**

*Le Conseil remet cet avis d'initiative dans le cadre de la procédure de consultation de la population organisée par la Commission Interdépartementale du Développement Durable.*

*Il regrette que la consultation officielle qui avait été organisée par le Ministre-Président du Gouvernement wallon sur l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2000-2003 n'ait pas été renouvelée à l'occasion de ce troisième exercice.*

*Outre des considérations de portée générale, l'avis du Conseil portera essentiellement sur les thèmes ou actions pour lesquels une collaboration est envisagée avec les Régions dans l'avant-projet, mais également sur les thèmes ou actions pour lesquels une collaboration avec les Régions est souhaitée par les partenaires sociaux.*

### **A. Considérations générales**

#### **A.1 Un manque d'ambition**

Le Conseil constate que, si l'avant-projet présenté aujourd'hui se base sur une analyse identique à celle des plans précédents et conserve des objectifs aussi ambitieux que ses prédécesseurs, les mesures proposées sont toutefois beaucoup moins nombreuses<sup>1</sup> et moins ambitieuses. Le Conseil regrette fortement d'une part que ce changement d'optique ne soit pas basé sur une évaluation des impacts réels des plans précédents, sur lesquels on peut d'ailleurs s'interroger, et d'autre part que ce changement ne soit ni argumenté ni explicite.

Si les mesures proposées sont pragmatiques et devraient pouvoir être toutes mises en œuvre sur une période de 4 ans, le Conseil s'interroge sur leur capacité à répondre aux objectifs identifiés dans l'avant-projet.

Pour le Conseil, cet avant-projet est peu ambitieux en regard des défis que la Belgique devra relever si elle veut s'engager dans la voie d'un développement durable.

#### **A.2 Articulation avec le printemps de l'environnement**

Le Conseil constate que de nombreuses thématiques reprises dans l'avant-projet ont fait l'objet de discussions au sein des groupes de travail mis en place dans le cadre du « Printemps de l'Environnement ». Il s'interroge donc sur l'articulation entre ces deux initiatives.

Pour le Conseil, le fait que la dynamique sous-tendant la définition et l'adoption des plans fédéraux de développement durable soit inscrite dans la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable confère à cet avant-projet une plus grande « légitimité » qu'au « Printemps de l'Environnement » qui était une initiative ponctuelle.

Le Conseil souhaite qu'une coordination entre ces deux initiatives soit établie. Il propose que les conclusions auxquelles aboutira le « Printemps de l'Environnement » soient intégrées dans le projet de plan fédéral de développement durable 2009-2012.

---

<sup>1</sup> Le Plan fédéral de développement durable 2000-2004 contenait plus de six cents mesures. Le Plan fédéral de développement durable 2004-2008 proposait un nombre plus restreint de mesures, mais celui-ci restait toutefois très important (395 mesures).

### A.3 Suivi et évaluation des mesures

Le Conseil constate que les plans fédéraux de développement durable 2000-2004 et 2004-2008 ont fait l'objet d'une évaluation de leur mise en œuvre mais non de l'effectivité des mesures proposées. Le rapport établi par le Bureau fédéral du plan « Accélérer la transition vers un développement durable » fait remarquer que les moyens disponibles ne permettent pas d'évaluer cette effectivité. Ce rapport souligne également que : « *le processus de planification peut être amélioré à plusieurs égards. Outre le fait qu'un certain nombre de mesures du Plan 2000-2004 ne sont pas formulées clairement, une partie importante des mesures du Plan 2000-2004 et du Plan 2004-2008 restent sans aucune information sur leur mise en œuvre. Tous ces éléments hypothèquent l'exécution des Plans et réduisent les possibilités de monitoring et d'évaluation. Or le manque de monitoring et d'évaluation des mesures reprises dans les plans est, lui aussi, un aspect problématique de la politique menée.* »

Le Conseil appuie ces remarques et demande que des moyens humains, techniques et budgétaires suffisants soient prévus afin de permettre un meilleur suivi et une meilleure évaluation des mesures.

Concernant l'évaluation de l'effectivité des mesures proposées, le Conseil estime que la définition d'une méthode d'évaluation aurait dû être réalisée concomitamment à la préparation de l'avant-projet et au choix des actions elles-mêmes. Le Conseil demande que cette approche soit développée lors de la définition du prochain avant-projet de plan fédéral de développement durable.

### A.4 Processus de consultation publique

Dans ses avis précédents portant sur les avant-projets de plans fédéraux de développement durable 2000-2003 et 2004-2008<sup>2</sup>, tout en soulignant l'intérêt de l'enquête publique, le Conseil remarquait que la procédure d'enquête publique n'a de réel intérêt que si elle permet au plus grand nombre de citoyens de s'exprimer.

Comme le Conseil l'a souligné plus haut, le document proposé est beaucoup plus concis que les exercices antérieurs et propose également un nombre plus restreint d'actions et de mesures. Toutefois, le Conseil estime qu'il reste d'un abord difficile pour le grand public.

De plus, le déroulement du « Printemps de l'Environnement » à la même période a certainement contribué à entraîner une certaine confusion qui n'a pas été favorable à une plus grande participation de la population au processus d'enquête publique.

Dans ses avis précédents, le Conseil signalait que des campagnes de « pré-information » devaient venir en soutien à ce type de consultation. Il regrette à nouveau que la consultation publique organisée aujourd'hui n'ait pas été accompagnée d'une telle démarche.

---

<sup>2</sup> Avis A.606 concernant l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2000-2003 (adopté le 26 juin 2000), A. 737 relatif à l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2004-2008 (adopté le 24 mai 2004)

#### A.5 Objectifs, impacts et moyens

Le Conseil remarque que cet avant-projet, comme les deux précédents, ne fixe aucun cadre budgétaire ou fonctionnel, et aucune évaluation des mesures proposées.

Le Conseil estime donc que celles-ci ne sont pas suffisamment étayées. Le Conseil insiste à nouveau, pour qu'une évaluation globale des actions soit réalisée, notamment une évaluation de leurs impacts possibles sur les Régions.

#### A.6 Choix des principes

Les plans fédéraux de développement durable précédents se basaient sur 5 des 27 principes de la déclaration de Rio. Dans ses avis A.606 et A.737, le Conseil avait regretté que les raisons qui avaient conduit au choix de ces 5 principes n'aient pas été reprises dans les documents proposés.

Ce troisième avant-projet se base sur 3 principes : les principes d'intégration, de précaution et de participation. Si le Conseil remarque avec satisfaction que celui-ci est clairement explicité, il s'interroge toutefois sur la pertinence de définir une politique stratégique ambitieuse basée uniquement sur trois des vingt-sept principes de Rio.

#### A.7 Plan national de développement durable

Le Conseil souhaite à nouveau souligner qu'en matière de développement durable, la définition d'un Plan qui se limite aux matières de compétence fédérale est insuffisante et peut générer des incohérences voire des contradictions. Pour le Conseil, la mise en place d'une véritable politique de développement durable demande la définition d'une stratégie nationale qui intègre véritablement l'ensemble des thématiques et l'ensemble des compétences fédérales, régionales et communautaires qu'elles recouvrent en concertation avec les entités fédérées.

#### A.8 Volonté d'intégration positive

L'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2009-2012 souhaite réaliser un exercice d'intégration : intégration de la politique fédérale, intégration à l'échelle internationale et intégration par la méthode.

Le Conseil estime que cette démarche est positive car elle permet à l'avant-projet de prendre en compte le contexte international et européen. Cette approche permet également d'assurer une coordination avec les nombreux plans thématiques existants ainsi qu'avec les politiques mises en œuvre dans les différents domaines figurant dans cet avant-projet.

## A.9 Actualisation de l'avant-projet

Le Conseil demande que l'avant-projet soit relu et amendé en fonction de l'évolution du paysage institutionnel belge au cours de ces derniers mois.

Il attire plus particulièrement l'attention sur les mesures envisagées dans le cadre de l'économie sociale. Le Conseil rappelle que la proposition de loi spéciale portant des mesures institutionnelles (Sénat, Doc 4-602/1, 5 mars 2008) propose de transférer, entre autres, la compétence relative à l'économie sociale aux compétences régionales et communautaires et de résilier l'accord de coopération du 30 mai 2005 relatif à l'économie plurielle.

## **B. Remarques thématiques**<sup>3</sup>

### B.1 Vers des modes de production et de consommation durables – La consommation de bois

Mesure :

Promouvoir une consommation responsable et raisonnable du bois

Dans son avis A. 910 relatif au rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, le Conseil estimait que : *« la forêt n'est pas seulement productrice de matières premières, mais doit également jouer un rôle environnemental et social. En effet, les attentes citoyennes en termes d'intégration des fonctions environnementale et sociale pour les forêts sont de plus en plus importantes. Le Conseil estime que les retombées économiques qui y sont associées pourraient bénéficier directement et/ou indirectement au développement des territoires ruraux (tourisme, préservation de l'eau...) si une politique d'accompagnement est mise en place.*

*Afin que la forêt wallonne continue à assurer ses différents rôles, le Conseil estime important de continuer de garantir le suivi, le maintien voire l'amélioration de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers, notamment en prenant en considération l'impact des changements climatiques. »*

Dans cet avis, le Conseil regrettait le manque d'analyse des impacts liés au développement de l'exploitation du bois à des fins énergétiques. Il recommandait qu'une analyse des impacts du secteur de l'exploitation du bois pour l'énergie sur les autres secteurs de la filière forêt-bois soit réalisée, et estimait nécessaire de réaliser des analyses de cycle de vie des différents combustibles issus du bois.

Pour le Conseil, il est nécessaire de promouvoir une intégration horizontale et verticale des différents niveaux de la filière forêt-bois en agissant sur tous les aspects de la production et des filières de transformation en vue de maximaliser la valeur ajoutée.

---

<sup>3</sup> NDLR : Les thématiques et les mesures reprises dans ce point sont celles ayant été examinées par le CESRW. L'ensemble des thématiques et des mesures contenues dans l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2009-2012 se trouvent dans le tableau en annexe

## B.2 Vers des modes de production et de consommation durables – Des biocarburants durables

### Mesure :

Promouvoir la production durable de biocarburants : proposition d'un certificat de durabilité

Le Conseil estime que dans le cadre des débats actuellement en cours au niveau mondial sur les biocarburants et leurs impacts, deux axes doivent être prioritaires : la réalisation d'un bilan global des biocarburants, en lien avec la nécessité de diminuer la dépendance énergétique de la Belgique, et la mise en place de mesures visant à faciliter le développement harmonieux des cultures à des fins alimentaires et des cultures énergétiques.

Concernant plus particulièrement le certificat de durabilité, le CESRW estime qu'il devrait être établi au niveau européen.

## B.3 Adaptation et lutte contre les effets négatifs du changement climatique - Engagements Climat – horizons 2008-2012 et 2020

### Mesure :

Augmenter l'efficacité énergétique de la Belgique : plan d'action belge efficacité énergétique 2008-2012 (selon la directive 2006/32/CE), élaboration d'un plan d'action 2020 pour amplifier les actions existantes

Dans son avis A. 910 relatif au rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, le Conseil soulignait que la sécurité d'approvisionnement et la réduction de la dépendance énergétique de la Wallonie constitue, pour lui, des priorités. Cette réduction demande la mise en œuvre d'une série de politiques, et notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique dans tous les secteurs. Le Conseil estime qu'il faut parvenir à diminuer la demande en énergie en exploitant toutes les possibilités d'utilisation rationnelle de celle-ci. Pour le Conseil, ces différents domaines d'actions constituent des opportunités de développement socio-économique pour la Wallonie et pour la Belgique.

Le Conseil souhaite également rappeler son soutien à l'initiative portée par les quatre Conseils économiques et sociaux belges<sup>4</sup> qui vise à organiser une table ronde nationale sur l'efficacité énergétique dans le secteur du logement. L'objectif de cette initiative est d'associer les différents CES et les gouvernements fédéral et régionaux en vue de définir et de coordonner les différentes mesures indispensables pour donner une réelle impulsion dans ce domaine et parvenir à des impacts positifs en termes économique, social et environnemental. Le Conseil souhaite la concrétisation de cette initiative dans les meilleurs délais.

---

<sup>4</sup> Conseil central de l'économie, SERV, CESRB et CESRW



#### B.4 Adaptation et lutte contre les effets négatifs du changement climatique - Engagements Climat – horizon 2050

Mesure :

Élaborer une vision à long terme en matière climatique : création d'un « think tank » pour élaborer un cadre de référence commun pour la politique climatique à long terme

Le Conseil souligne qu'actuellement la diminution des émissions de gaz à effet de serre constatée au niveau wallon et au niveau belge<sup>5</sup> n'est pas la résultante d'une tendance structurelle mais résulte encore d'effets ponctuels. Dans ce contexte, le Conseil estime que la mise en œuvre d'une politique plus volontariste visant à diminuer ces émissions est essentielle, et ce d'autant plus que les objectifs de réduction qui seront fixés pour la période post-2012 seront certainement plus contraignants que les objectifs actuels.

Le Conseil accueille donc favorablement la mesure proposée. Il souhaite que ce « think tank » associe l'ensemble des acteurs à cette démarche. En effet, le Conseil rappelle que l'adhésion de tous sera nécessaire pour parvenir à atteindre les objectifs ambitieux qui devront être fixés dans le cadre de la politique climatique à long terme. Plus particulièrement, le Conseil souhaite que les partenaires sociaux soient impliqués dans cette démarche.

#### B.5 Adaptation et lutte contre les effets négatifs du changement climatique - Politique climatique et groupes vulnérables

Mesure :

Fixer des critères de DD dans l'octroi des crédits de carbone : consultation d'un comité d'experts pour chaque projet ou fonds dans le cadre de l'octroi de crédits de carbone

Le Conseil s'interroge sur l'opportunité de cette mesure. En effet, il rappelle qu'il existe déjà un comité technique chargé de formuler des propositions de critères à prendre en compte lors de l'examen des projets de CDM. Le Conseil estime que ce comité technique doit poursuivre ses travaux et qu'il devrait être reconduit après 2012.

#### B.6 Transports et mobilité – Mobilité : développer une vision stratégique à long terme

Mesure :

Développer une vision stratégique à long terme :

- maîtriser et rationaliser la demande de transports,
- limiter les déplacements via les modes les plus polluants en offrant des alternatives,
- baisser la consommation,
- appliquer le principe de pollueur-payeur,
- développer les connaissances,
- prévoir des actions de communication

De nombreuses études soulignent l'impact croissant des transports sur la qualité de l'air : gaz à effet de serre, polluants acidifiants, particules en suspension... Dans ce contexte, le CESRW considère que la maîtrise de l'augmentation continue du trafic et de la demande en transports constitue un véritable enjeu pour la Wallonie. Il estime qu'il est urgent de définir une politique wallonne des transports et de la logistique afin de favoriser l'essor de ce

<sup>5</sup> BELGIUM'S GREENHOUSE GAS INVENTORY (1990-2006), National Inventory Report submitted under the United Nations Framework Convention on Climate Change, March 2008

secteur comme activité économique tout en réduisant au maximum les impacts négatifs sur l'environnement.

Dans son avis A.712<sup>6</sup>, le Conseil signalait « *la nécessité de concilier la sauvegarde du développement économique et social durable avec un objectif de rationalisation de la mobilité des personnes et des biens* ». Dans cet avis, le Conseil rappelait également « *qu'en matière de mobilité et de transports, les enjeux sont aujourd'hui européens, notamment concernant la problématique du trafic international et de transit particulièrement important en Wallonie* ». Il s'agira donc de veiller à ce que la vision stratégique définie s'inscrive adéquatement dans la politique européenne des transports.

Plus globalement, le Conseil estime qu'il est nécessaire que les mesures développées dans le cadre de cette stratégie soient cohérentes avec les nombreuses actions déjà initiées en matière de mobilité ainsi qu'avec les différents plans traitant de près ou de loin de mobilité aux niveaux régional, fédéral et européen. Le Conseil estime qu'il est urgent de mettre en place un plan national de mobilité qui coordonne les mesures mises en place aux niveaux régionaux et fédéral. Le Conseil demande donc que la volonté d'intégration qui sous-tend cet avant-projet soit également présente lors de l'élaboration de cette vision stratégique.

Dans le cadre du développement d'une stratégie à long terme, le Conseil considère qu'il est urgent de débattre d'initiatives de grande ampleur telles que le développement du TGV-fret au niveau fédéral, ou le développement des trams urbains dans l'optique d'échange de bonnes pratiques...

Dans son avis A.930<sup>7</sup>, le Conseil souligne « *l'importance des retombées de la politique de mobilité sur la vie socio-économique d'une agglomération, le dynamisme commercial des centres urbains, la qualité et le cadre de vie des habitants n'est plus à démontrer*.

*Le CESRW estime que les principales villes wallonnes doivent faire l'objet d'une approche durable de la mobilité urbaine. En particulier, il convient de réserver une attention particulière aux questions d'économie d'énergie et d'économie de surfaces, notamment dans le cadre d'urbanisation en périphérie (exemple des quartiers durables). Une gestion coordonnée du territoire et de la mobilité permettrait de renforcer l'attractivité des centres-villes et d'insérer certaines activités économiques dans le tissu urbain.*

*Par ailleurs, sur le plan environnemental, le CESRW constate que les autorités publiques régionales et locales ont tendance, pour des motifs divers, à adopter une attitude d'attente par rapport aux nouvelles technologies relatives au matériel roulant, à la gestion des flux de circulation, à la gestion des parkings,... Le CESRW s'interroge quant à l'impact préjudiciable de ces positions attentistes sur l'image de marque des transports en terme de dynamisme et d'innovation. »*

---

<sup>6</sup> Avis A.712 concernant les axes prioritaires pour une politique de mobilité durable en Wallonie à l'échéance 2010 (adopté le 22 septembre 2003)

<sup>7</sup> Avis A.930 relatif à la mobilité urbaine en Région wallonne (adopté le 16 juin 2008)

- Maitriser et rationaliser la demande de transports

Dans ses avis A.712 et A.910, le Conseil rappelait « *qu'en matière de mobilité, l'aménagement du territoire est une dimension essentielle sur laquelle il est urgent d'agir pour parvenir à diminuer les besoins en déplacement tant pour le transport des personnes que pour le transport de marchandises.* »

Dans son mémorandum 2004-2009, le Conseil fixait la révision globale des plans de secteurs parmi ses priorités. Dans son avis A.910, le Conseil rappelait à nouveau « *que pour lui, les plans de secteur ont été dressés sur la base d'un diagnostic posé sur l'espace des années '70 et '80 (croissance économique, taux de croissance démographique...).* Actuellement, les problèmes et les différents enjeux ne sont plus les mêmes. Pour le Conseil, il est dès lors nécessaire de définir une nouvelle politique d'aménagement du territoire en fonction des nouveaux besoins sociétaux et des objectifs en matière de développement territorial durable, d'environnement, de changement climatique, d'intégration paysagère et écologique, de sécurité alimentaire des approvisionnements, d'intermodalité, de mixités fonctionnelles et sociales... »

- Développer les connaissances

Outre la nécessité de développer les connaissances sur la mobilité elle-même, le Conseil souhaite rappeler que le développement de la recherche dans le secteur des transports, et notamment sur de nouvelles motorisations, peut offrir de nouvelles opportunités au secteur et contribuer à apporter des solutions en terme de diminution de consommation et d'émissions.

- Prévoir des actions de communication

Dans son avis A.712, le Conseil signalait « *qu'étant donné que la mobilité nécessite le développement d'une nouvelle conception des déplacements, de l'aménagement du territoire et de l'organisation du temps, il est primordial d'assurer, avant toute action concrète, une sensibilisation importante de la population aux enjeux de la mobilité. Cette sensibilisation est d'autant plus nécessaire qu'une frange non négligeable de cette population estime qu'il n'y a pas de problèmes de mobilité en Région wallonne. Le CESRW prône la diffusion par les autorités publiques (et en particulier les autorités communales) de messages de communications clairs et concrets qui soient applicables par les citoyens.*

*Le CESRW propose l'établissement d'une hiérarchisation des actions en partant de toute mesure permettant la sensibilisation des enfants qui ont l'avantage de ne pas encore avoir intégré de mauvaises habitudes en termes de déplacements. Le CESRW demande également de ne pas négliger le rôle essentiel que peuvent jouer les partenaires sociaux non pas uniquement au niveau de l'impulsion des plans de transport d'entreprise mais également au niveau de la sensibilisation et de l'information. L'intervention au premier stade d'implantation des entreprises ou d'autres centres d'activités par une information sur les incidences en termes de mobilité est une initiative qui doit être organisée et soutenue par les conseillers en mobilité.* »

## B.7 Transports et mobilité – Responsabiliser les choix de mode de transports

### Mesures :

- Égaliser et augmenter les accises sur le diesel : recettes additionnelles pour diminuer la taxe de circulation (concertation avec les Régions) et pour diminuer les charges sur le travail
- Proposer une taxation au kilomètre : concertation avec les Régions, proposition dès 2010

Lors de l'examen du rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, le Conseil s'est penché sur la problématique des particules en suspension. Dans son avis A.910, le Conseil soulignait que : « *les particules fines émises par le secteur du transport proviennent de la combustion du diesel. Or, actuellement, ce carburant est plus avantageux que l'essence étant donné les accises qui lui sont appliquées. De plus, le Conseil constate que les véhicules diesel ont une image de motorisations plus respectueuses de l'environnement au sein de la population. Si cela est vrai en termes d'émissions de gaz à effet de serre, le Conseil rappelle que ce n'est plus le cas si l'on considère la problématique des émissions de particules. Dans ce contexte, le Conseil estime qu'une réflexion devrait être menée par la Région afin d'étudier les mesures à prendre pour réduire l'impact de ces motorisations (mesures technologiques, sensibilisation de la population, mesures fiscales, ...).* »

Pour le Conseil, une convergence entre les accises sur l'essence et sur le diesel peut être recherchée. Toutefois, il estime qu'une augmentation des accises n'est pas souhaitable dans un contexte où l'augmentation des prix des carburants pèse fortement sur la population, sur l'activité économique globale et sur certains secteurs d'activité particuliers.

Le Conseil insiste pour que ces thématiques soient examinées en étroite concertation avec les Régions.

## B.8 Inclusion sociale, démographie et migrations - Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous

### Mesures :

- Promouvoir les quartiers durables : lancement d'une étude à partir des initiatives déjà existantes au niveau régional
- Une meilleure concordance entre les fonds existants : réflexion avec les entités fédérées (Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCGE)<sup>8</sup>, fonds du logement)
- Soutenir les initiatives d'éco-construction : étude de la mise en concordance des certificats de performance énergétique
- Créer de l'emploi et promouvoir les projets de rénovation durable : expérience comparable à l'initiative allemande « Alliance pour l'emploi et l'environnement »

Le Conseil a souligné à de nombreuses reprises l'urgence de mettre en place des actions ambitieuses afin d'enrayer l'augmentation constante des consommations énergétiques des secteurs du logement résidentiel et tertiaire<sup>9</sup>. Étant donné la vétusté du parc immobilier en région wallonne, le Conseil souhaite également rappeler les potentiels d'amélioration de la PEB importants offerts par la rénovation énergétique des logements privés et des logements sociaux. Le Conseil estime que ces potentiels sont trop peu exploités actuellement.

Le rapport analytique sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007 signale que les primes régionales existantes actuellement, notamment pour améliorer la performance énergétique

<sup>8</sup> <http://www.frce.be>

<sup>9</sup> Avis A.814 relatif à l'avant-projet de décret modifiant le CWATUP en vue de promouvoir la performance énergétique des bâtiments (adopté le 8 mai 2006)

d'un logement, bénéficient majoritairement aux ménages jouissant de revenus relativement élevés. Des experts recommandent donc l'application d'une combinaison de mesures et d'instruments pour viser une utilisation plus rationnelle de l'énergie<sup>10</sup>. Dans son avis A.910, le Conseil marquait son accord avec cette proposition et il souhaitait « également rappeler les difficultés rencontrées par les ménages à bas revenus pour bénéficier des primes étant donné la nécessité de parvenir à financer l'investissement initial. De plus, le CESRW signale que les primes développées par la Région ne sont pas adaptées aux locataires. Le Conseil estime donc comme les auteurs qu'il est nécessaire de définir une panoplie d'instruments variés et adaptés à l'ensemble des publics concernés par la PEB. »

Pour le Conseil, l'examen de l'ensemble des mesures existantes au niveau régional et fédéral est nécessaire afin de permettre leur évaluation et leur coordination pour parvenir à la définition d'un système cohérent, accessible à tous et compréhensible pour l'ensemble des acteurs (architectes, entreprises, maîtres d'ouvrage, citoyens).

---

<sup>10</sup> Extrait du Rapport sur l'état de l'environnement wallon 2006-2007, chapitre 2, page 25.

## ANNEXE

<b>Développement d'une vision à plus long terme</b>		
<p>Les valeurs portées par notre société et leur impact</p> <p><i>Provoquer un débat sociétal et promouvoir les valeurs souhaitées</i></p>	<p>Provoquer un débat sociétal sur les valeurs dominantes et leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux.</p> <p>Mettre en débat ce qu'il est possible de faire pour mettre en adéquation la société souhaitée et les valeurs promues.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réaliser un état des connaissances</li> <li>• Provoquer un débat sociétal</li> <li>• Conclure par le politique</li> </ul>
<p>Programmes et outils de gestion de la recherche</p> <p><i>Promouvoir l'expertise et l'appui scientifique à la prise de décision pour mieux anticiper les enjeux futurs</i></p>	<p>Concevoir et mettre en œuvre des programmes de recherche.</p> <p>Développer des outils de gestion de la recherche pour répondre aux défis futurs en fonction des tendances actuelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir la recherche à long terme</li> <li>• Garantir un appui direct à la décision</li> <li>• Promouvoir le dialogue entre les chercheurs et les décisionnaires</li> <li>• Élargir la diffusion des connaissances auprès des utilisateurs</li> </ul>
<b>Gouvernance et instruments</b>		
<p>Bonne gestion des administrations</p> <p><i>Intégrer le développement durable dans les outils administratifs de gestion</i></p>	<p>Intégrer le développement durable au niveau du management des administrations.</p> <p>Intégrer le développement durable dans les outils de gestion des administrations.</p> <p>Développer un système de qualité totale qui permettra de maîtriser les risques liés aux activités non durables des SPF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer le développement durable dans les plans de management</li> <li>• Développer un système d'amélioration continue</li> </ul>
<p>Un système fiscal en cohérence avec le développement durable</p>	<p>Transiter vers un financement des politiques respectueuses des critères du développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un cadre de référence sur la fiscalité durable</li> <li>• Proposer au niveau européen une liste positive de produits</li> </ul>
<p>La communication sur le développement durable</p> <p><i>Pour une stratégie fédérale de communication</i></p>	<p>Mieux coordonner les actions de communication thématiques de l'administration fédérale qui contribuent au développement durable ; créer des synergies et des complémentarités entre actions.</p> <p>Donner une meilleure visibilité aux réalisations de l'administration fédérale en matière de développement durable et valoriser la cohérence de la politique fédérale en la matière.</p> <p>Développer, en matière de développement durable, des actions de communication de</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Concevoir une stratégie fédérale de communication en matière de DD</li> <li>• Réaliser une étude de marketing social et un baromètre annuel</li> <li>• Donner de la visibilité aux réalisations des administrations fédérales en matière de DD</li> <li>• Réaliser des campagnes de communication communes à plusieurs administrations</li> </ul>

	type marketing social basées sur la connaissance, la compréhension et la satisfaction des besoins et valeurs des personnes.	
Des indicateurs pour un bien-être durable  <i>Orienter les politiques grâce à des indicateurs visant un bien-être équitable pour tous à long terme</i>	À court terme, et à partir des recherches existantes sur les nombreux indicateurs de développement durable, obtenir un projet de set de quelques indicateurs agrégés de développement durable, en tenant compte de l'avis du CFDD. A moyen terme, ces indicateurs devraient être utilisés concrètement et servir de référence pour l'orientation des politiques.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Produire un document de synthèse sur les indicateurs de DD</li> <li>• Promouvoir un débat auprès de la société civile</li> <li>• Intégrer les nouveaux indicateurs dans les études d'incidence</li> <li>• Structurer le calcul des comptes satellites (environnement et santé)</li> </ul>
<b>Changements vers un développement durable</b>		
Vers des modes de production et de consommation durable		
Communication publicitaire, marketing et DD  <i>Intégrer le DD dans la communication publicitaire</i>	« Durabiliser » la communication publicitaire. Réduire ses impacts environnementaux et sociétaux sur le développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Créer un lieu de réflexion et d'action</li> <li>• Réaliser un outil d'évaluation</li> <li>• Intégrer l'impact du choix des campagnes de communication dans la RSE</li> </ul>
La consommation de bois  <i>Promouvoir une consommation responsable et raisonnable du bois</i>	La Stratégie européenne renouvelée en matière de développement durable qui insiste sur "L'apport d'une contribution effective pour atteindre les quatre objectifs globaux des Nations Unies d'ici 2015".	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaborer un code de conduite pour le secteur du bois</li> <li>• Mesurer le volume de bois durable commercialisé</li> <li>• Encourager la coopération internationale en matière de pauvreté et de gestion forestière</li> <li>• Lutte contre l'abattage illégal et le commerce de bois illégal</li> <li>• Limiter les émissions découlant du déboisement</li> </ul>
Des biocarburants durables  <i>Produire les biocarburants les plus efficaces de la manière la plus durable</i>	<b>Court terme</b> : Permettre aux décideurs d'effectuer des choix en connaissance de cause, et informer le public sur les impacts potentiels réels des biocarburants. <b>Moyen terme</b> : Développer des systèmes intégrés de gestion de la biomasse, en tenant compte des nécessités alimentaires, énergétiques, écologiques et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis sur les impacts des biocarburants</li> <li>• Promouvoir la production durable de biocarburants</li> </ul>

	sociétales.	
<b>Adaptation et lutte contre les effets négatifs du changement climatique</b>		
Engagements Climat – horizon 2008-2012 et 2020	<p><b>À court terme</b>, au niveau belge, atteindre, dans le cadre de la répartition européenne, une réduction de 7,5% des émissions de GES</p> <p><b>À moyen terme</b>, et pour la Belgique, il s'agit d'atteindre en 2010 une augmentation de 5,75% de la part des biocarburants dans les carburants pour le transport ainsi qu'une augmentation de 6% de la part des sources d'énergie renouvelable dans la consommation d'électricité et, en 2017, une diminution de 9% de la consommation énergétique (ce qui passe par une amélioration de l'efficacité énergétique).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmenter l'efficacité énergétique de la Belgique</li> <li>• Organiser la politique du climat au niveau fédéral</li> <li>• Orienter la politique d'achat de l'Etat fédéral</li> </ul>
Engagements Climat – horizon 2050	Assurer une vision à long terme partagée par les différentes parties prenantes afin qu'elles puissent s'y inscrire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explorer une économie à faible taux de carbone</li> <li>• Élaborer une vision à long terme en matière climatique</li> </ul>
Politique climatique et groupes vulnérables	Intégrer les politiques climatiques et les politiques sociales, y compris celles de coopération au développement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les personnes exposées à la pauvreté</li> <li>• Fixer des critères de DD dans l'octroi des crédits de carbone</li> <li>• Répondre aux besoins des pays en voie de développement</li> <li>• Gérer l'impact négatif des hausses de température dans les matières plus fragiles</li> </ul>
<b>Transports et Mobilité</b>		
Mobilité : développer une vision stratégique à long terme	Développer une vision stratégique à long terme (2050) en matière de mobilité et de transports qui se décline en deux étapes intermédiaires (2012 et 2020).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer une vision stratégique à long terme (maîtriser et rationaliser la demande de transports, limiter les déplacements via les modes les plus polluants en offrant des alternatives, baisser la consommation, ...)</li> </ul>
Responsabiliser les choix de mode de transports	Objectiver les impacts que comportent les choix de modes de transport. Rôle d'exemple assumé par les autorités fédérales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inventorier les subsides et travaux d'infrastructures</li> <li>• Égaliser et augmenter les accises sur le diesel</li> <li>• Proposer une taxation au kilomètre</li> </ul>



		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compenser les émissions de CO<sub>2</sub> des autorités fédérales</li> <li>• Publier les émissions de CO<sub>2</sub> sur les publicités pour les carburants et les vols aériens</li> <li>• Proposer un module de simulation des émissions de CO<sub>2</sub></li> </ul>
<b>Ressources naturelles</b>		
Préserver et maintenir la diversité biologique en Belgique, en Europe et dans le monde	Contribuer à juguler la perte de la biodiversité en Europe d'ici 2010. Contribuer à réduire fortement la perte de biodiversité dans le monde d'ici 2010	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la coopération fédérale</li> <li>• Mettre en place la coopération avec les organisations de la société civile</li> <li>• Défendre et représenter l'objectif a-européen et international dans les forums internationaux</li> </ul>
La gestion durable des mers et des océans	Veiller à une application plus stricte du programme Natura 2000 concernant, notamment, l'appellation des territoires marins, la protection des espèces et la gestion. Impliquer et grouper tous les secteurs actifs en mer pour renforcer l'assise économique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger les écosystèmes maritimes</li> <li>• Mettre en place une concertation administrative et structurelle pour les matières liées à la pêche</li> <li>• Renforcer l'application de la réglementation concernant la Mer du Nord</li> <li>• Aborder de manière durable les interactions terre-mer</li> </ul>
<b>Santé publique</b>		
Vers une alimentation durable  <i>Favoriser une alimentation durable pour la santé, l'environnement et la société</i>	<b>Court terme</b> : rechercher un consensus avec toutes les parties prenantes sur le problème de l'alimentation face au développement durable. En parallèle, agir dès maintenant sur un problème concret (p.ex. les informations Produit). <b>Moyen terme</b> : conscientiser la population à propos des différents impacts de l'alimentation, et mettre en place les conditions lui permettant de changer ses modes de consommation alimentaire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étudier les impacts de nos modes alimentaires</li> <li>• Chercher un consensus sur les solutions à apporter</li> <li>• Élaborer un Plan alimentation durable</li> <li>• Mettre en place une mesure concrète sur un problème existant</li> <li>• Alimentation durable dans les administrations fédérales</li> </ul>
<b>Inclusion sociale, démographie et migrations</b>		
Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	Les autorités fédérales contribueront à une politique durable en matière de logement dans les villes et à la campagne. A court terme, elles s'efforceront	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir les quartiers durables</li> <li>• Encourager l'habitat solidaire</li> <li>• Une meilleure</li> </ul>

	de stimuler la rénovation, la construction durable et l'octroi d'un logement à tous les citoyens.	<p>concordance entre les fonds existants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les initiatives d'éco-construction</li> <li>• Créer de l'emploi et promouvoir les projets de rénovation durable</li> </ul>
Favoriser le rayonnement des valeurs de l'économie sociale à l'ensemble de la sphère économique	Encourager les valeurs de l'économie sociale auprès de toutes les entreprises. Promouvoir l'économie sociale auprès du grand public.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renouveler l'accord de coopération économie plurielle entre les acteurs</li> </ul>
Emploi et environnement	La coopération entre les autorités fédérales et les autorités régionales doit soutenir l'économie sociale dans la recherche et l'alimentation des niches de marchés accessibles aux chômeurs de longue durée et qui viennent compléter les initiatives des autorités et de l'économie régulière.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancrer structurellement les niches d'emploi dans l'économie sociale</li> <li>• Fixer des objectifs concrets pour les emplois verts dans l'économie sociale</li> </ul>
Environnement et migrations <i>Développer une vision des liens entre l'environnement et les migrants environnementaux</i>	Les autorités nationales doivent analyser comment la Belgique peut contribuer à la recherche de solutions. Dans cette optique, plusieurs actions seront développées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire le bilan de la problématique des migrants environnementaux</li> <li>• Assurer le suivi des actions internationales</li> </ul>
Tenir compte de la pauvreté dans la communication <i>Pour une communication ciblée sur le développement durable</i>	Élaborer une stratégie ponctuelle dans le cadre de la stratégie de communication générale (action 2.2.3). Celle-ci mettrait l'accent sur la communication à destination des groupes cibles défavorisés en exploitant au maximum les compétences présentes au sein des autorités fédérales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention des experts du vécu en matière de pauvreté et d'exclusion sociale au sein du groupe de contrôle pour la stratégie de communication élaborée</li> <li>• Intervention d'un expert en communication publique à destination des groupes cibles défavorisés au sein de l'équipe pluridisciplinaire qui réalise une étude de marketing social</li> <li>• Implication des experts en fracture numérique dans l'élaboration du site web sur le DD destiné au grand public</li> <li>• Attention particulière à certains groupes cibles défavorisés dans les campagnes de communication</li> </ul>
Pour une politique inclusive et transversale de la pauvreté <i>Création d'un sous-groupe de</i>	Création d'un sous-groupe de travail Politique de pauvreté. Préparation et suivi de la politique de pauvreté dans le	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un sous-groupe de travail « Politique de la pauvreté »</li> </ul>

<i>travail « Politique de la pauvreté »</i>	cadre d'une approche cohérente et intégrée.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Initier une réflexion thématique sur la politique de la pauvreté</li> <li>• Assurer le suivi et l'échange concernant la réalisation des actions des plans nationaux</li> <li>• Contribuer au suivi de la politique européenne coordonnée en matière d'inclusion sociale</li> </ul>
---	---	---